

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	Dossier n° E25000073/59
OBJET	Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

1. LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES	5
2. SYNTHESE DE L'ETUDE DU DOSSIER ET DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE	6
2.1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE.....	6
2.1.1. <i>Objet de l'enquête</i>	6
2.1.2. <i>Cadre juridique</i>	6
2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET ENJEUX DU PROJET.....	7
2.2.1. <i>Justification et caractéristiques du projet.....</i>	7
2.2.2. <i>Conséquences directes du projet sur le PLUi</i>	8
2.2.2.1. Modification du zonage sur le secteur de projet	8
2.2.2.2. Modification de l'OAP à vocation économique « Zone de la justice »	9
2.2.2.3. Modification de l'OAP multisectorielle « densité »	9
2.2.3. <i>Conséquences indirectes du projet sur le PLUi</i>	10
2.2.3.1. Extension du périmètre de l'OAP Habitat « Archevêché »	10
2.2.3.2. Extension de l'OAP sectorielle habitat de la « Justice ».....	11
2.2.3.3. Création d'un secteur « OAP densité » sur la parcelle AD 912.....	12
2.2.3.4. Création d'un secteur « OAP densité » sur la parcelle AL 1132	12
3. CONSULTATIONS PREALABLES A LA TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	13
3.1. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	13
3.1.1. <i>Champs de consultation</i>	13
3.1.2. <i>Prise en compte des retours de la consultation.....</i>	13
3.2. CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	16
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
4.1. DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DU CE	17
4.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	17
4.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	19
4.4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE.....	21
4.5. INFORMATION DU PUBLIC.....	22
4.6. CLIMAT DE L'ENQUETE	23

4.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	23
5. CONTRIBUTION PUBLIQUE	24
5.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ECRITES.....	24
5.2. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS	25
5.2.1. Visites	25
5.2.2. Contributions au registre papier.....	25
5.2.3. Contributions par courriel	25
5.3. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE	26
5.4. REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PROCES-VERBAL.....	26
5.4.1. Réponses aux contributions du public.....	26
5.4.2. Réponses aux observations complémentaires du commissaire enquêteur	28
6. CONCLUSION DU RAPPORT.....	29

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des abréviations	5
Tableau 2 : Synthèse du déroulement de la procédure	21
Tableau 3 : Synthèse de la contribution publique.....	24

FIGURES

Figure 1 : Projet d'implantation de FRAMATOME	8
Figure 2 : Modification induite sur le zonage du PLUi.....	8
Figure 3 : Modification induite sur l'OAP à vocation économique «Zone de la justice»	9
Figure 4 : Modification induite sur l'OAP multisectorielle «densité».....	10
Figure 5 : Modification induite sur l'OAP Habitat «Archevêché».....	11
Figure 6 : Modification induite sur l'OAP Habitat «Justice»	12
Figure 7 : Création d'un secteur «OAP densité» sur la parcelle AD 912	12
Figure 8 : Création d'un secteur «OAP densité» sur la parcelle AL 1132.....	12
Figure 9 : Prise en compte de la remarque de la Chambre d'Agriculture lors de la consultation des PPA	15

LISTE DES ANNEXES (CF DOSSIER "ANNEXES")

ANNEXE 1 : Arrêtés

- 1.1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur
- 1.2 : Ouverture d'enquête

ANNEXE 2 : Publicité

- 2.1 : Parutions dans les journaux
- 2.2 : Sites internet du pétitionnaire
- 2.3 : Affichages

ANNEXE 3 : Procès verbal et mémoire en réponse

- 3.1 : Procès-verbal de fin d'enquête publique
- 3.2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

1. LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

CAMVS	Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPA	Personnes Publiques Associées
TA	Tribunal Administratif

Tableau 1 : Liste des abréviations utilisées

Ces abréviations peuvent être utilisées dans le présent rapport et dans l'avis et les annexes faisant l'objet de notices complémentaires.

2. SYNTHESE DE L'ETUDE DU DOSSIER ET DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

2.1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne un projet de modification de droit commun du PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

2.1.2. Cadre juridique

Il repose notamment sur les articles suivants du code de l'urbanisme :

- **Article L.135-36** : Conditions de recours à la procédure de modification
- **Article L.153-41** : Conditions de recours à la procédure de droit commun
- **Article L.153-37** : Engagement de la procédure
- **Article R.104-33** : Notification à l'Autorité Environnementale
- **Article L.153-40** : Notification aux Personnes Publiques Associées
- **Article L.153-41** : Soumission à enquête publique

2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET ENJEUX DU PROJET

2.2.1. Justification et caractéristiques du projet

La commune de Jeumont, membre de la CAMVS, souhaite soutenir un projet porté par l'entreprise Framatome, actuellement implantée sur la zone de la Justice sur la commune de Jeumont.

Dans le cadre du développement de l'entreprise actuellement implantée sur la zone de la Justice sur la commune de Jeumont, la commune a ainsi sollicité l'agglomération afin de procéder à une modification du zonage du PLUi sur la commune, en reclassant les parcelles AB 232 (en partie), AC 504 et AC 505 et AC 506 actuellement classées en UC, en zone UE, afin de permettre le développement de l'activité existante.

Framatome a en effet démontré la nécessité d'augmenter les capacités de production sur le site « historique » de la commune de Jeumont et donc de «délocaliser» la gestion logistique.

Le terrain de la zone de la Justice sur la commune de Jeumont constituerait une implantation potentielle pour ces activités logistiques (réception marchandise, stockage, conditionnement, emballage, expédition, gestion douane, transport...).

Le terrain, d'environ 30 000m², permettrait l'implantation d'un bâtiment de 15 000m² maximum sur 15 mètres de hauteur maximum ainsi que la localisation d'environ 30 salariés sur ce site. Ce bâtiment permettrait dans sa plus grande partie, un stockage en rack et aurait une zone avec un système de point roulant pour soulever des charges de plusieurs tonnes. La nature des marchandises stockées serait composée à 90% de pièces et composants métalliques stockés en caisses et palettes, à 5% de pièces dites hors gabarit (2m de diamètre), et à moins de 5% de produits inflammables.

L'activité y serait principalement prévue en journée (voire en 2x8 6h-22h). La volumétrie estimée de circulation serait au maximum de 20 transports par jour.

Aucune nuisance sonore n'est prévue liée à cette activité (hors transport routier).

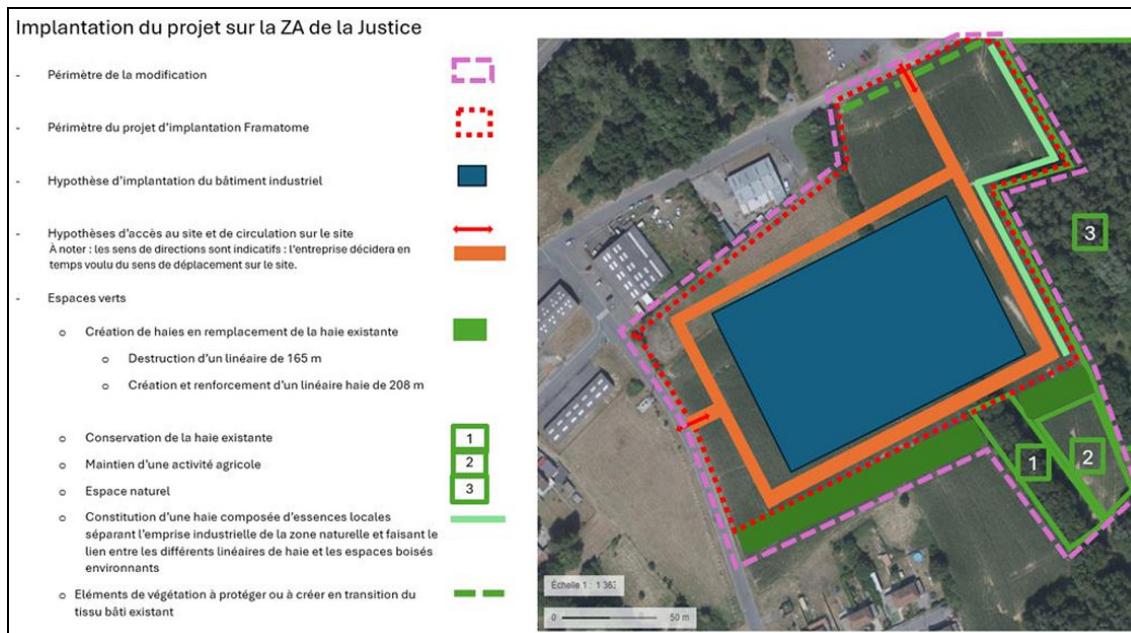


Figure 1 : Projet d'implantation de FRAMATOME

2.2.2. Conséquences directes du projet sur le PLUi

2.2.2.1. Modification du zonage sur le secteur de projet

Les parcelles pressenties pour l'implantation de ce complexe logistique se situent en zonage « UC » du PLUi en vigueur (en couleur rouge). La perspective de mise en œuvre du projet impose une transition en zonage « UE » (en couleur violet) selon les modalités illustrées ci-après.

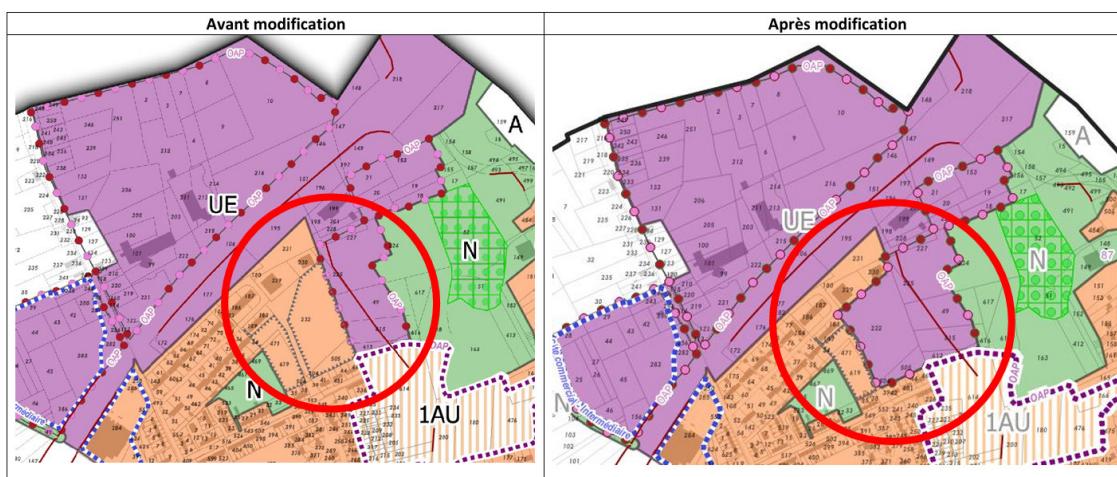


Figure 2 : Modification induite sur le zonage du PLUi

2.2.2.2. Modification de l'OAP à vocation économique « Zone de la justice »

Comme le montre la figure précédente, le périmètre de cette OAP (identifié par des cercles rouges sombres et rosés) serait étendu en y incluant les parcelles AB 232, AC 504 et AC 505 figurant en zonage « UC » du PLUi en vigueur.

Outre l'extension de périmètre évoquée ci-dessus, le projet illustré par la figure 1 se traduirait pour cette OAP par une modification des principes d'aménagement pour répondre aux enjeux sur le site et au projet de l'entreprise concernant les accès et les aspects environnementaux :

- Le principe de desserte interne au site est supprimé. La modification de droit commun déplace le principe d'accès de la rue de la Renaissance vers le nord et ajoute un second principe d'accès à l'ouest, dans la rue des Artisans.
- Le linéaire de haie à valoriser est déplacé pour créer une frange paysagère avec les habitations existantes.
- Enfin, le cône de vue situé sur la parcelle 625 est également supprimé.

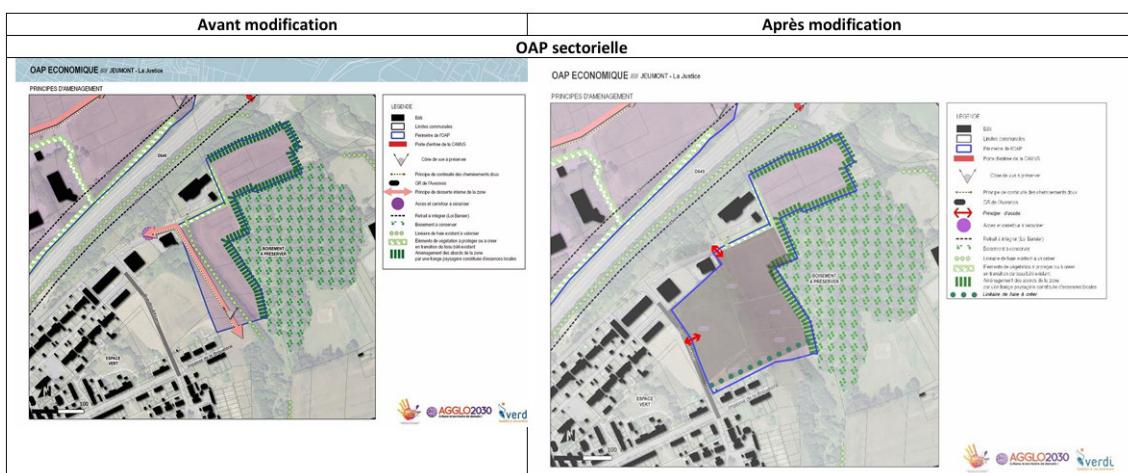


Figure 3 : Modification induite sur l'OAP à vocation économique «Zone de la justice»

2.2.2.3. Modification de l'OAP multisectorielle « densité »

Les parcelles AB 232, AC 504 et AC 505 passant en zonage à vocation économique, l'OAP multisectorielle Densité devrait donc être supprimée sur ce secteur.

Le plan de zonage serait ainsi modifié comme illustré ci-après.

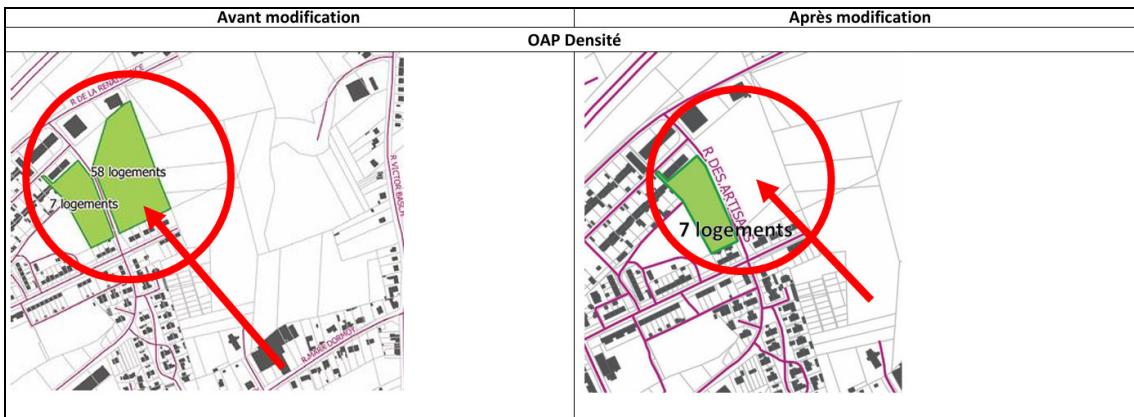


Figure 4 : Modification induite sur l’OAP multisectorielle «densité»

2.2.3. Conséquences indirectes du projet sur le PLUi

Pour se conformer au code de l’urbanisme et son article L153-26, le PLUi est tenu de respecter « les objectifs de répartition et équilibrée et diversifiée [...] et d’accroissement du nombre de logements » du Programme Local de l’Habitat de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Le PLH 2025-2030 de la Communauté d’Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre a fixé comme objectif la construction de 260 logements, soit 43 logements par an sur la commune de Jeumont..

Il est donc nécessaire d’identifier sur la commune de Jeumont des gisements fonciers afin de compenser la suppression du gisement sur les parcelles AB232, AC504 et AC505 (58 logements) tout en permettant d’atteindre les objectifs inscrits dans le Programme Local de l’Habitat de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

2.2.3.1. Extension du périmètre de l’OAP Habitat « Archevêché »

Le périmètre de cette OAP, matérialisé par des carrés violets sur l’extrait de projet de plan de zonage ci-après, est étendu par inclusion de la parcelle AD554 augmentant ainsi le potentiel de construction sur le secteur de 3 logements.

Cette parcelle passerait en outre d'un zonage « UC » à un zonage « 1AU » sur le plan de zonage.

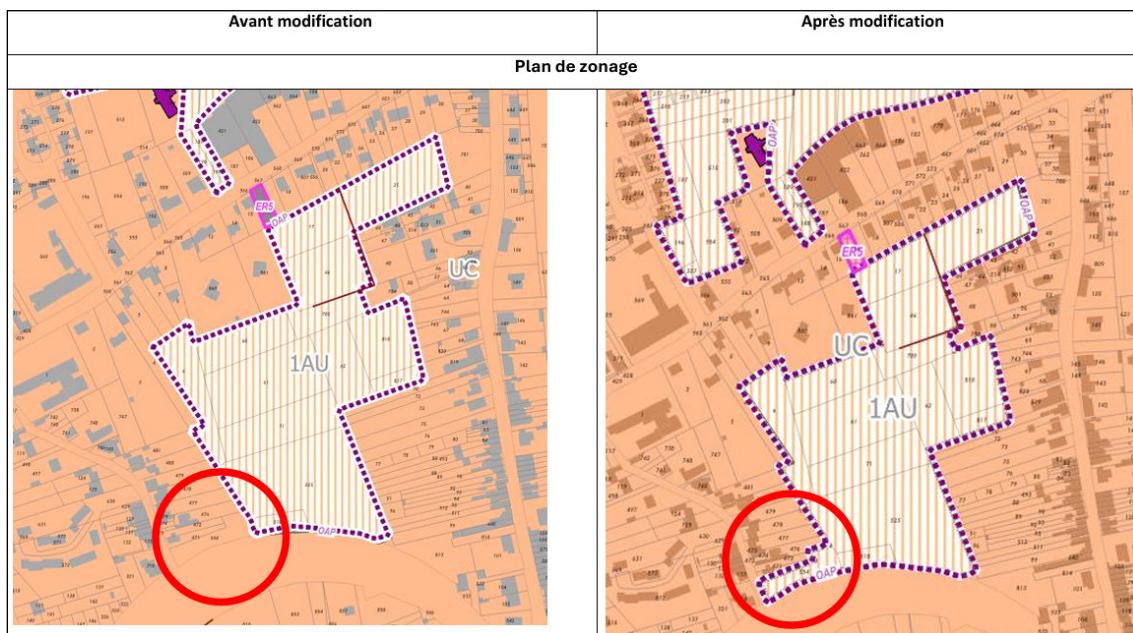


Figure 5 : Modification induite sur l'OAP Habitat «Archevêché»

2.2.3.2. Extension de l'OAP sectorielle habitat de la « Justice »

Cette modification doit permettre le classement des parcelles AC 197, AC 515, AC196, AC557, AC554 en zone 1Au et au sein de l'OAP sectorielle Habitat « Justice ».

Sur ce secteur, le potentiel de construction est porté à +26 logements, tout en n'augmentant pas la densité moyenne sur l'opération.

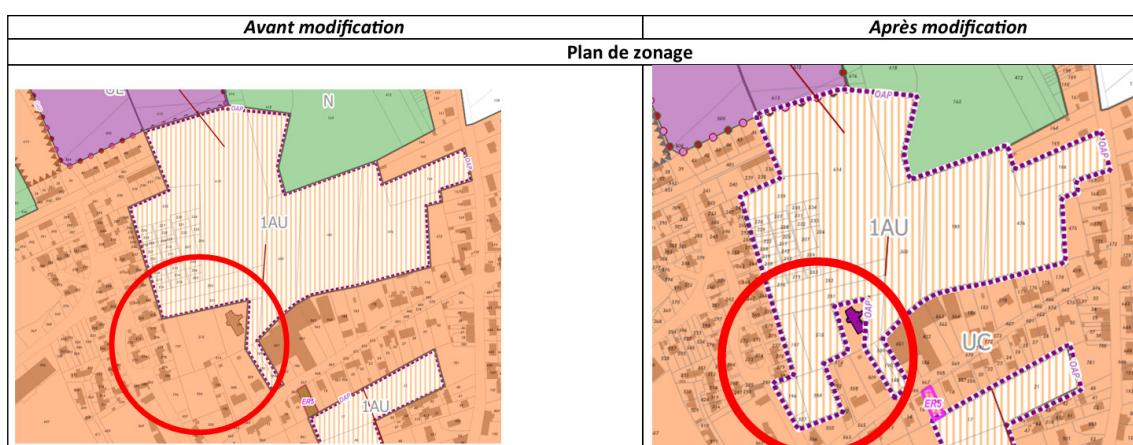


Figure 6 : Modification induite sur l'OAP Habitat «Justice»

2.2.3.3. Crédation d'un secteur « OAP densité » sur la parcelle AD 912

Cette modification vise à créer une OAP densité sur la parcelle AD 912, située en zonage UC. Elle vise a produire au minimum 9 logements sur cette parcelle, pour répondre aux besoins de production du programme local de l'habitat.

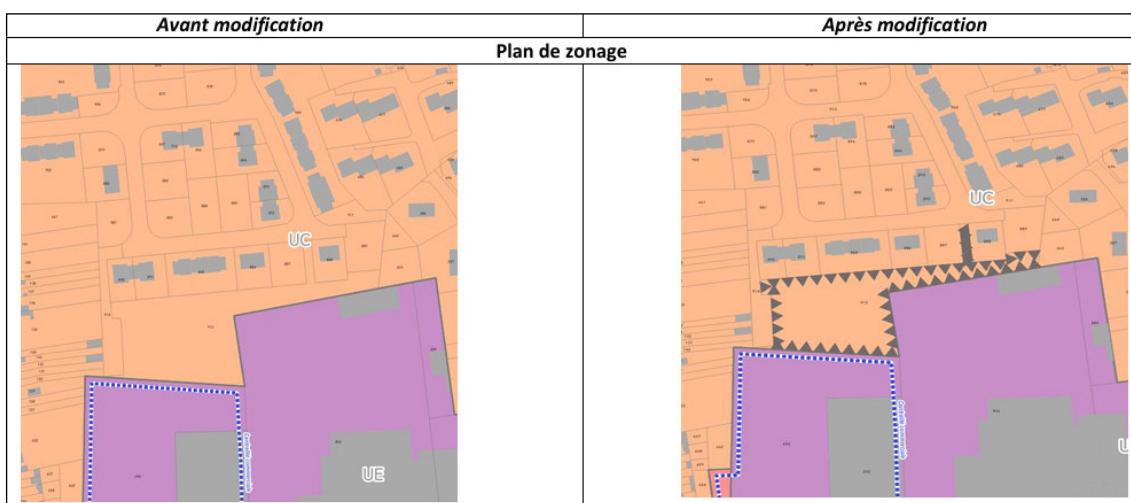


Figure 7 : Crédation d'un secteur «OAP densité» sur la parcelle AD 912

2.2.3.4. Crédation d'un secteur « OAP densité » sur la parcelle AL 1132

Cette modification vise à créer une OAP densité sur la parcelle AL 1132, située en zonage UA. Elle vise a produire au minimum 9 logements sur cette parcelle, pour répondre aux besoins de production du programme local de l'habitat.

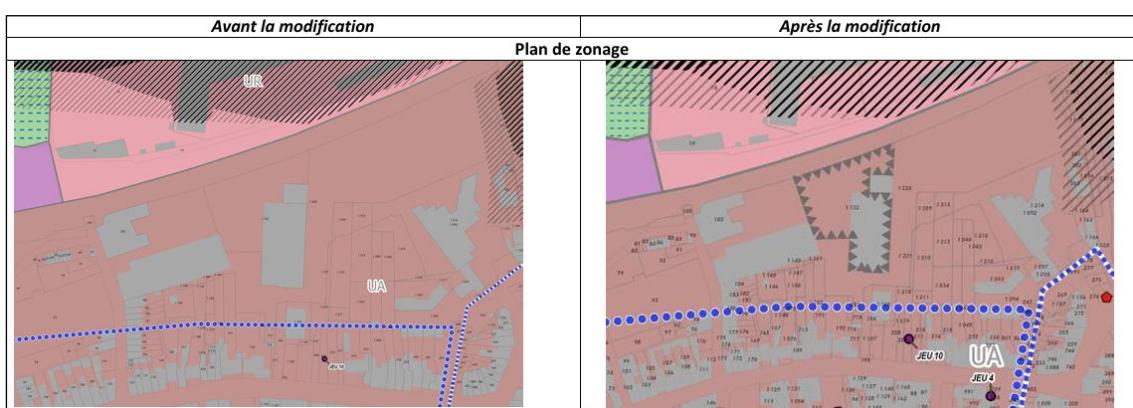


Figure 8 : Crédation d'un secteur «OAP densité» sur la parcelle AL 1132

3. CONSULTATIONS PREALABLES A LA TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

3.1.1. Champs de consultation

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la commune de Jeumont concernée par la modification.

Les PPA consultées sont les suivantes :

- Région Hauts-de-France,
- Département du Nord,
- Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Autorité organisatrice de la mobilité et syndicat mixte de transports (Sambre Mobilités),
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre d'Agriculture,
- Gestionnaire des infrastructures ferroviaires,
- SCOT Sambre Avesnois.

3.1.2. Prise en compte des retours de la consultation

Dans le cadre de cette consultation, deux avis ont été émis : l'un par la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, l'autre par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

La CDPENAF signale, par courrier en date du 13 mars 2025, que les évolutions pressenties ne rentrent pas dans son champ de compétence et qu'elle ne se prononcera donc pas sur le projet.

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités signale ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

La chambre d'agriculture, par courrier en date du 10 juin 2025, formule plusieurs remarques :

Remarque 1

« Bien que le PLUi identifie déjà ces parcelles comme pouvant être urbanisées, elles sont actuellement en nature de terres labourables (usage agricole) et boisements.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt logistique de 1,5ha (maximum) sur un ensemble de parcelles de 3 ha. Aussi nous nous posons la question de l'optimisation de la surface et de la consommation foncière. ».

Réponse du pétitionnaire

« Après analyse, il est apparu que le projet d'entrepôt sur les parcelles concernées ne pouvait être envisagé autrement, l'activité de l'entreprise nécessitant l'installation d'un pont roulant sur tout ou partie de la surface, en raison de la logistique liée à la manutention de pièces lourdes et volumineuses. Cette contrainte implique une configuration bâtie de forme rectangulaire. Par ailleurs, afin d'éviter la création d'une impasse sur la parcelle, deux accès ont été privilégiés. Enfin, la nature même du projet justifie la mise en place d'une desserte périphérique autour de la plateforme. ».

Remarque 2

« L'OAP « sectorielle à vocation économique » fait état du maintien d'une activité agricole (emplacement numéroté 2 page 12 de la notice MDC1) sur une toute petite partie de parcelle.

Nous nous interrogeons sur la poursuite d'un usage réel agricole au sens activité économique. L'accès ne semble d'ailleurs pas prévu. ».

Réponse du pétitionnaire

« Prise en compte de la remarque dans l'orientation d'aménagement et de programmation « La Justice », ajout d'une flèche au sud de la parcelle agricole dans le but de créer ou maintenir un accès agricole à la parcelle. ».

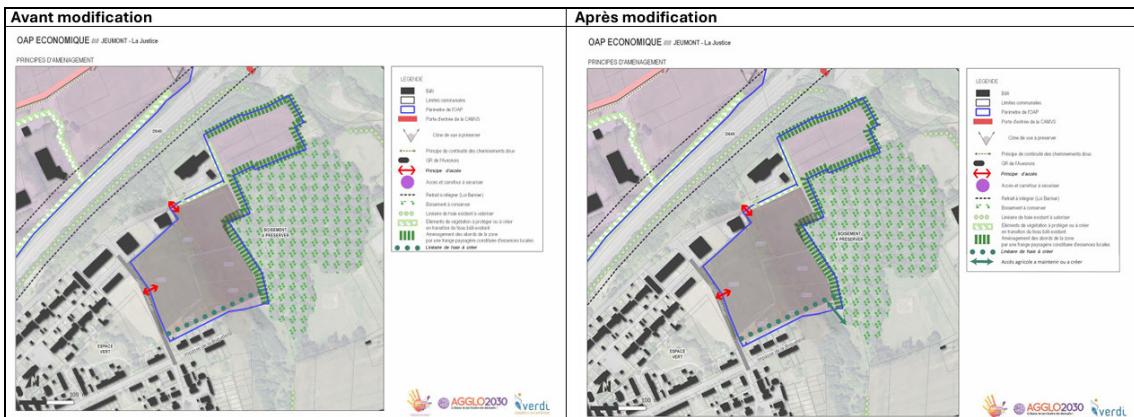


Figure 9 : Prise en compte de la remarque de la Chambre d'Agriculture lors de la consultation des PPA

Remarque 3

« Parallèlement à la procédure de modification du PLU, nous nous interrogeons sur les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensations environnementales. L'OAP référence la conservation d'une haie existante, le maintien d'une parcelle agricole, l'espace naturel boisé, l'implantation d'une haie...

Est-ce que ces éléments font partie des mesures de restauration écologique des impacts résiduels ? d'autres surfaces sont-elles recherchées ?

Réponse du pétitionnaire

« Dans le respect de la doctrine Eviter- Réduire-Compenser (ERC), les mesures envisagées visent à compenser les impacts résiduels du projet. Celui-ci a été conçu pour réduire l'emprise au strict nécessaire, notamment en conservant une parcelle en exploitation agricole.

S'agissant des haies supprimées (165 mètres linéaires), une mesure de compensation a été retenue, elle consiste en à la plantation de 208 mètres de haies composées d'essence locales. Cette haie permettra notamment de séparer l'emprise industrielle des espaces non urbanisés tout en assurant une transition paysagère avec le tissu au sud du bâtiment.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de cette modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, aucune mesure de compensation supplémentaire n'est prévue au-delà de celles inscrites dans le projet. Il reviendra à

l'aménageur, lors du dépôt de son autorisation, de compléter le dispositif ERC, le cas échéant. ».

3.2. CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)).

Dans son avis N°2025 -8604 du 1er avril 2025, l'autorité environnementale évalue le projet de modification du PLUi comme n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans la mesure où l'économie générale du projet n'est pas modifiée.

L'autorité environnementale estime en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le présent projet de modification à une évaluation environnementale.

L'avis rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DU CE

Elle est officialisée par la décision E25000073/59 du Président du tribunal administratif de Lille, en date du 20 Mai 2025.

Celle-ci investit Jean-Paul DEFOORT, demeurant dans le département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur.

4.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été spécifiées par l'arrêté n° 1232/2025 signé par Monsieur le Président de la CAMVS le 10 juillet 2025.

Elles font suite à une réunion d'information et de préparation organisée au siège de la CAMVS le 25 Juin 2025 à laquelle participaient des représentants du porteur de projet (Madame JUSTE et Madame SURMONT de la CAMVS) et le commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête se tenait en mairie de Jeumont et le créneau ouvert à la contribution publique a été positionné du Lundi 8 Septembre 2025 au Mardi 23 septembre 2025, soit 16 jours consécutifs au total.

Les permanences du commissaire enquêteur étaient programmées en mairie de Jeumont :

- le Lundi 8 Septembre 2025 de 9 h à 11 h 30 (ouverture de l'enquête)
- le Mardi 23 septembre 2025 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

Les modalités de participation du public étaient spécifiées à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les contributions pouvaient être déposées :

- Sur les registres papiers disponibles en mairie de Jeumont et au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge pendant la durée de l'enquête ;
- Par voie électronique sur une adresse courriel dédiée ;
- Par voie postale, au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par voie orale, au commissaire enquêteur durant ses permanences.

4.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

La composition du dossier d'enquête est, pour ce type d'opération, définie par l'article R.123-8 du code de l'environnement dont les éléments concernant le présent projet sont repris ci-après :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :...

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;... »

- Arrêtés et délibérations
 - ✓ *Arrêté n° 1051/2024 de la CAMVS en date du 24/04/2024 relatif à la prescription d'une procédure de modification de droit commun du PLUi*
 - ✓ *Délibération de la CAMVS en date du 11/06/2025 confirmant l'avis de la MRAe rendu le 1^{er} avril 2025*
 - ✓ *Arrêté n° 1232/2025 de la CAMVS en date du 10/07/2025 prescrivant l'enquête publique*
 - ✓ ***Avis de la MRAe en date du 01/04/2025***
- **Notice explicative**
 - Pièces réglementaires sujettes à modification
 - ✓ *OAP sectorielles habitat*
 - ✓ *OAP multisectorielles densité*
 - ✓ *OAP sectorielles économique*
 - ✓ *Plan général de zonage*
- **Avis réceptionnés**
 - ✓ *Retour de la CDPENAF en date du 13/05/2025*
 - ✓ *Avis de la chambre d'agriculture en date du 10/06/2025*
 - ✓ *Avis de la MRAe en date du 01/04/2025*
 - ✓ *Accord sur le projet de la commune de Jeumont en date du 29/02/2024*

4.4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

La synthèse de ce déroulement figure dans le tableau ci-après :

Date	Événement	Acteurs
20/05/2025	Décision de désignation du commissaire enquêteur	Président TA de Lille
25/06/2025	Réunion préparatoire au siège de la CAMVS à Maubeuge	CAMVS, CE
10/07/2025	Signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête	CAMVS
20/08/2025	Parution avis dans la presse (Voix du Nord)	CAMVS
08/09/2025	Ouverture de l'enquête - première permanence	CE, Mairie de Jeumont
10/09/2025	Seconde parution avis dans la presse (Voix du Nord)	CAMVS
23/05/2025	Seconde permanence – clôture de l'enquête	CE, Mairie de Jeumont
30/09/2025	Transmission et présentation du procès-verbal	CE, CAMVS
10 et 13/10/2025	Envoi du mémoire en réponse	CAMVS
21/10/2025	Remise du rapport et de l'avis	CE, CAMVS, TA

Tableau 2 : Synthèse du déroulement de la procédure

4.5. INFORMATION DU PUBLIC

Elle s'est opérée via les moyens suivants :

- Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Jeumont et au siège de la CAMVS.
- ***Des certificats signé par M. le Maire de Jeumont et Monsieur le Président de la CAMVS attestent de cet affichage conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête (voir copies en annexe 2.3).***
- Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les sites concernés par les modifications souhaitées du PLUi site de projet (***voir localisation des affichages en annexe 2.3***).
- Affichage sur le site internet du porteur de projet (***voir copie d'écran en annexe 2.3***).
- ***Parutions dans la presse***

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de parutions :

- avant le démarrage de l'enquête : le 28 février 2025 dans « La voix du Nord » ;
- en cours d'enquête : le 14 mars 2025 dans « La voix du Nord ». (***voir copie des parutions en annexe 2.1***).

Le pétitionnaire m'a également informé que la parution de l'avis dans un second titre de presse n'avait pas été effectuée, suite à un oubli.

4.6. CLIMAT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors des deux permanences tenues.

La seule contribution émise (sur le registre papier de la mairie de Jeumont) relaie les inquiétudes de plusieurs riverains du site de projet « Framatome ». Celles-ci sont cependant exprimées en termes parfaitement courtois.

4.7. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le mardi 23 septembre 2025 à 17 heures.

Le registre d'enquête parcellaire a été clôturé par le commissaire enquêteur, qui a également récupéré le dossier et les registres d'enquête à l'issue de cette dernière permanence, aux fins de rapport, de conclusions et d'avis.

5. CONTRIBUTION PUBLIQUE

Les modalités de recueil de la contribution publique étaient précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, en son article 2.

(☞ voir copie de l'arrêté en annexe 1.2).

Il était ainsi possible de s'exprimer :

- Par écrit sur les registres d'enquête publique disponibles en mairie de Jeumont et au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge pendant la durée de l'enquête ;
- Par courrier au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par courriel via l'adresse dédiée précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et sur l'avis destiné à l'affichage.

5.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ECRITES

La participation a été peu importante. Elle est synthétisée dans le tableau qui suit.

Période	Visites au siège	Contributions au registre papier	Courriers	Courriels
Permanence 1 08/09/2025	0	0	0	0
Entre permanences 1 et 2	/	1	0	0
Permanence 2 23/09/2025	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0

Tableau 3 : Synthèse de la contribution publique

5.2. COMpte-rendu des observations

Les copies intégrales scannées des observations formulées peuvent être consultées dans la pièce « Procès-verbal de fin d'enquête publique » en annexe 3.1 du dossier reprenant les annexes à ce rapport.

5.2.1. Visites

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur lors de ses deux permanences.

5.2.2. Contributions au registre papier

Seule une contribution a été portée au registre papier de la mairie de Jeumont.

Contribution n°1 – non datée – contribution collective

Ci-après la reprise quasi exhaustive (hors signature difficilement lisible) de la contribution :

« Nous sommes un ensemble de 20 familles du quartier du camp turc à Jeumont (rue du Vieux camp turc, rue de la Briquetterie).

Nous nous positionnons contre la construction de ce projet et le changement du PLUi.

Le projet apportera des nuisances sonores importantes (circulation des poids lourds de 6 h à 22 h), des embouteillages et de la pollution, sans parler de la dégradation du cadre de vie plutôt rural du secteur.

Enfin, cette consultation semble se faire de manière très peu sensible à l'information du public du camp turc, le panneau ayant été posé le 16/09/2025.

Vous vous apprêtez à transformer la parcelle alors que c'est un endroit de passage pour la faune ; il y a en effet un bosquet qui jouxte cette parcelle. Y passent oiseaux, lapins, rongeurs, etc.

Enfin, quelles contreparties pour l'emploi local des jeunes ? ».

5.2.3. Contributions par courriel

Aucun courriel n'a été envoyé sur la messagerie dédiée.

5.3. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai rencontré le pétitionnaire et lui ai remis et présenté le procès-verbal de fin d'enquête publique le 30 septembre 2025.

Ce procès-verbal reprenait, en ses annexes, la contribution du public recueilli dans le crâneau destiné à cet usage, pour laquelle j'ai demandé au pétitionnaire d'apporter des réponses.

5.4. REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PROCES-VERBAL

Dans son complément de mémoire en réponse qui m'a été transmis par courriel le 13 octobre 2025, le pétitionnaire apporte les réponses reprises ci-après.

5.4.1. Réponses aux contributions du public

La réponse suivante a été apportée par le pétitionnaire à la contribution écrite portée au registre mis à disposition en mairie de Jeumont retranscrite au **paragraphe 5.2.2 du présent rapport.**

« La CAMVS remercie les 20 familles du quartier du Camp Turc pour leur participation à l'enquête publique et pour la qualité de leurs remarques. Ces observations montrent un fort attachement à la qualité de vie et à l'environnement du quartier.

Nuisances sonores, circulation et pollution

Un travail sera mené avec le futur porteur de projet. Une étude d'impact acoustique et de circulation sera proposée afin d'évaluer précisément le niveau de bruit et les flux de véhicules attendus.

Des mesures pourront être mises en place pour réduire les nuisances, comme :

- La limitation des horaires de circulation des poids lourds,*
- La création d'écrans végétalisés.*

Cadre de vie et caractère rural du secteur

La modification du PLUi s'inscrit dans une démarche de développement maîtrisé du territoire.

La CAMVS reste attentive à la préservation du cadre de vie et du caractère rural du Camp Turc.

Cependant, d'autres bâtiments à vocation économique sont déjà présents sur la zone.

Un travail complémentaire sera engagé avec le porteur de projet pour s'assurer que le futur aménagement s'intègre bien dans son environnement (architecture, végétation, traitement paysager, etc.).

Préservation de la faune et du bosquet

Le projet devra prendre en compte les spécificités naturelles du site. Une évaluation environnementale sera réalisée par le porteur de projet conformément au code de l'environnement, afin d'identifier la faune présente et de prévoir, si nécessaire, des mesures de protection adaptées en fonction du projet.

Information du public

L'affichage réglementaire sur le terrain a été effectué le 23 août 2025, permettant aux riverains d'être informés de la tenue de l'enquête publique.

Retombées locales et emploi

La CAMVS sera attentive à ce que le projet puisse générer des retombées positives pour l'emploi local, notamment pour les jeunes de Jeumont.

Des échanges auront lieu avec le porteur de projet pour encourager les partenariats avec les acteurs économiques et les dispositifs d'insertion du territoire. ».

5.4.2. Réponses aux observations complémentaires du commissaire enquêteur

J'ai demandé dans mon procès-verbal de fin d'enquête publique si des précisions pouvaient d'ors et déjà être apportées sur les modalités de désenclavement de la parcelle agricole située au Sud-Est de l'implantation prévue pour l'extension de la société Framatome (sujet également évoqué au paragraphe 3.1.2. du présent rapport).

Dans son courriel du 13 octobre 2025, le pétitionnaire apporte les éléments suivants :

« A ce jour, la question de l'exploitation de cette parcelle n'est pas tranchée.

Elle est exploitée au travers d'une convention d'occupation temporaire renouvelée sur une base annuelle, avec à ce jour un accès par l'intérieur de la zone.

D'ici au lancement effectif d'un projet de construction, l'exploitation de la parcelle continuera sur le même mode.

Par la suite, la parcelle sera proposée aux exploitants de la parcelle agricole la plus proche (l'exploitant actuel) ; nous demanderons à la commune de Jeumont un droit de passage sur la parcelle AC 614, sur la partie non boisée qui s'étire entre les deux parcelles agricoles. ».

➤ Commentaire du commissaire enquêteur

Ces dispositions semblent pouvoir permettre d'éviter l'enclavement de cette parcelle sans porter atteinte aux secteurs boisés environnants.

6. CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, à l'exception de la parution de l'avis d'ouverture d'enquête dans la presse, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

L'accueil du public et du commissaire enquêteur lors des permanences s'est effectué dans une petite pièce au rez-de-chaussée de la mairie de Jeumont, qui aurait toutefois été suffisante toutefois pour pouvoir recevoir de façon confidentielle les visiteurs et leur permettre de consulter le dossier. Les visiteurs venant consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur étaient orientés par le service d'accueil de la mairie, qui s'est toujours tenu à ma disposition. L'accès aux personnes à mobilité réduite était possible.

Pendant toute la durée de l'enquête, Madame JUSTE de la CAMVS a répondu rapidement à toutes les demandes que j'ai pu émettre et je l'en remercie.

Le 20 septembre 2025

Jean-Paul DEFOORT

